

## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX SEPT

Le SIX NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 30 octobre

Affichage Mairie : mardi 30 octobre 2017

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	19
	Votants	19

**PRESENTS :** MM GUILLOT Jean Pierre, Mme DUVERNOIS Mireille, M.ROMAND Alain, Mme CESAR Murielle, M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. de La TEYSSONNIERE Hervé, Mme BARBET Janique, M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean Nicolas, Mme LAPALUD Sylvie, Mme PINEDO Léonor, M. ROUX Jérémy, Mme SARZIER Laurence, Mme VIVOT Laetitia, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, Mme PIERA Josiane, M. MABILON Robert.

**ABSENTS EXCUSES :** M.QUINCY Vincent, a donné pouvoir à M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé  
M. BADEL Jean Charles, a donné pouvoir à M. EVAUX Denis  
Mme ROSAT Aurélie, a donné pouvoir à Mme LAVET Catherine  
M. COLDEFY Jean, a donné pouvoir à M. BERRAT Jean Louis

**SECRÉTAIRE :** Mme VIVOT Laetitia

### Ordre du Jour :

#### I - Désignation d'un secrétaire de séance

#### II- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
44/2017	Honoraires modification PLU	Atelier LARUE	03/10/2017	2 880.00
45/2017	Honoraires Vente Locaux Ferme du Prost	Era Immobilier	20/10/2017	4 800.00
46/2017	Mise en copropriété Ferme du Prost	SCP ARGEOL	20/10/2017	1 900.00
47/2017	Bancs Maligny	SARL DECLIC	03/10/2017	1 556.40
48/2017	Achat mobilier école rénovation classe	SA WESCO	03/10/2017	1524.46

### III -Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2017

#### AFFAIRES GENERALES :

#### LOCAUX COMMERCIAUX FERME DU PROST (comité de sélection du mardi 13 octobre 2017)

#### IV - Approbation vente local n° 4: agence de transaction immobilière

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Dans le cadre du mandat de pré-commercialisation confié à aux Agences ERA Immobilier, Century 21 et Arthur LLOYD une promesse d'achat a été rédigée par Messieurs CRESPO et BOURGIN, concernant le local d'activités en duplex d'une surface d'environ 80,4 m<sup>2</sup> et portant le numéro 4 sur les plans cadastrés pour un montant de **152 244 euros HT, frais d'agences en sus de 4 %**.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver la vente du local commercial n°4 d'une surface de 80,4 m<sup>2</sup> pour l'installation d'une agence de promotion immobilière « Recherche Appartement ou Maison» au prix de **152 244,00 euros HT**, frais commerciaux en sus de 4 % à la charge des acquéreurs, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques liés à cette vente.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la vente du local n°4 de la Ferme du Prost à Messieurs CRESPO et BOURGIN
- **Dit** que le prix de cette vente sera de 152 244,00 HT pour une surface de 80,4 m<sup>2</sup> environ, frais commerciaux en sus de 4 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la vente et tous les actes juridiques et comptables liés à cette vente
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

#### V - Approbation vente locaux n°10 et 11 : cabinet de coaching

Rapporteur : Jean Nicolas DREVET

Dans le cadre du mandat de pré-commercialisation confié à aux Agences ERA Immobilier, Century 21 et Arthur LLOYD une promesse d'achat a été rédigée par Madame URRACA, SCI COSY concernant les locaux d'activités d'une surface respective de 70,5m<sup>2</sup> pour le lot n°10 et 68,5 m<sup>2</sup> pour le lot n°11 sur les plans cadastrés pour un montant de **141 827.00 euros HT (lot 10) et 141 827.00 euros HT (lot 11) soit 283 654.00 euros HT** frais d'agences en sus de 4 %.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver la vente des locaux commerciaux n°10 et 11 d'une surface totale regroupée de 139 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un cabinet de conseil regroupant plusieurs activités : conseils en gestion financière, en organisation d'évènements, en accompagnement RH des entreprises et dirigeants au prix de **283 654.00 euros HT**, frais commerciaux en sus de 4 % à la charge des acquéreurs, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques liés à cette vente.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la vente du local n°10 d'une surface de 70,5 m<sup>2</sup> de la Ferme du Prost à la SCI COSY
- **Approuve** la vente du local n°11 d'une surface de 68,5 m<sup>2</sup> de la Ferme du Prost à la SCI COSY
- **Dit** que le prix de cette vente groupée des deux locaux sera de 141 827,00 euros HT pour le lot 10 et de 141 827,00 EUROS HT pour le lot 11 soit 283 654,00 euros HT au total pour une surface groupée de 139 m<sup>2</sup> environ, frais commerciaux en sus de 4 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la vente et tous les actes juridiques et comptables liés à cette vente
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

## **VI - Mise en location local ( Abis ) : projet pizzeria, vente à emporter (vente de four), bar à vins – tapas**

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Par délibération n°51-2016 du 29 août 2016, les Conseillers ont autorisé la commercialisation des locaux de la Ferme du Prost. Par délibération n°45-2017 du 19 juin 2017, la commune a « modifié » par avenant ce contrat autorisant la mise en location des biens proposés à la vente.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir mettre en location le local portant le numéro 7 ou A bis, le montant de la location mensuelle du bien communal d'une surface de 86,8 m2 (duplex 65,84 en RDC et 21,03 en étage) sera de **1 200,00 euros HT mensuel** pour la première année, avec option d'achat à **167 000.00 euros HT honoraires commerciaux de 4 % en sus**.

Le conseil voudra bien valider le principe du louage des locaux, du montant de la location, de l'option d'achat de 167 000 euros HT honoraires commerciaux de 4% en sus à Messieurs CHERET et DRIAI et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la mise en location du local Abis de la Ferme du Prost à Messieurs CHERET et DRIAI afin d'installer une pizzeria, vente à emporter de fours, bar à vins et tapas
- **Dit** que le prix de cette location sera de **1 200,00 euros HT mensuel** pour la première année
- **Valide** l'option d'achat de **167 000,00 euros HT honoraires commerciaux de 4 % en sus**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les actes juridiques et comptables liés à cette location
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

## **VII - Approbation bail commercial local n°7 : bouchers-traiteurs – Vote du montant de l'option d'achat**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Par délibération n° 35-2016 du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise à la location d'une surface d'activités (portant le n°8, rectifié, après dernier état descriptif de division cadastrale).

Lors du Conseil Municipal du lundi 25/09/2017, les conseillers ont approuvé le bail qui était joint en annexe et ont autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités juridiques et comptables liées à cet acte.

Lors de la signature du bail prévue le 31/10/2017, la SARL FAUCHEON a fait une proposition financière concernant l'option d'achat prévue au contrat. Il est proposé aux membres du Conseil, après accord du comité de sélection Ferme de Prost, de bien vouloir valider l'offre à **150 000,00 euros HT soit 180 000,00 euros TTC hors frais de notaire et honoraires d'agence**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** la modification du bail présentée en annexe de la présente note de synthèse
- **Valide** l'option d'achat de **150 000,00 euros HT honoraires commerciaux de 4 % en sus**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les actes juridiques et comptables liés à cette location
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

## **VIII - Avenant de prolongation SEMCODA :**

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Suite au retard pris par les entreprises sur les travaux de la Ferme du Prost, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver les avenants de prolongation des délais pour l'ensemble des lots désignés dans les avenants au marché de travaux joints en annexes et concernant les entreprises : EUROVIA, ESPACES VERTS DES MONTS D'OR, DEVERCHERE, BOURDON FRERES, DOMINGUES ETANCHEITE BARDAGE, PEZERAT BONNET, PORALU MENUISERIES, Régis FAURE et FILS, ETS LARDY SAS, BOULESTEIX, YSO ELECTRIQUE, ERB SARL, SARL MTM, DOITRAND, SARL DANI CARRELAGE, DECOPARQUET, ACOUSTIQUE CLOISON PLAFOND, MAZET, ASCENSEURS TECHNIQUES LYONNAIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** les avenants de prolongation de délais pour l'ensemble des lots désignés
- **Dit** que la SEMCODA chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée sera chargée de toutes les formalités liées à ces avenants
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

**IX - Choix d'un maître d'œuvre : Terrains de Pétanque, complexe sportif de Maligny**

Rapporteur : Alain ROMAND

Suite à la commission d'appel d'offres qui se déroulera le jeudi 02 novembre 2017 il demandé aux conseillers de bien vouloir approuver le choix du maître d'œuvre concernant la mise en place du projet d'aménagement du complexe de Maligny :

- la conception VRD des 16 terrains de pétanque d'une surface d'environ 12mx3m par jeu et dont les emplacements sont identifiés sur le plan joint à la présente consultation.

Le suivi de la réalisation d'un mur de tennis sur un emplacement décidé par la collectivité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le choix de la commission d'appel d'offres
- **Valide** le montant des honoraires proposés de la société BC INGIENERIE pour la conception de 16 terrains de pétanque et le suivi du mur de tennis au Complexe Sportif de Maligny : **12 100 EUROS HT** avec les options non décomptées soit 14 520.00 euros TTC
- **Dit** que cette somme sera imputée au budget communal 2018 en dépenses de section d'investissement
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

**ENFANCE - PETITE ENFANCE :**

**X - Reconstitution annuelle Marché Public SLEA : Halte Garderie l'Enfant DO**

Rapporteur : Catherine LAVET

Le Conseil Municipal de Dommartin a voté le 28 juillet 2016 la reconduction du marché public concernant la gestion de la Halte Garderie l'Enfant Do (début du marché le 1<sup>ER</sup> septembre 2016 d'un an renouvelable trois fois - selon cahier des charges). Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la reconduction du marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la reconduction du marché petite enfance SLEA au 1<sup>er</sup> septembre 2017
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

**XI - Convention mise à disposition tablettes CCPA - Ecole Bernard CLAVEL :**

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Dans le cadre de la mise à disposition de tablettes numériques auprès des communes du territoire par la CCPA, il est proposé la signature d'une convention qui définit le cadre général d'utilisation, les modalités de mise à disposition du matériel ainsi que les procédures à observer.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir délibérer sur la convention jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la convention de mise à disposition des tablettes numériques et ses conditions d'utilisation, de mise à disposition du matériel ainsi que les procédures à observer
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette procédure

#### **DIVERS**

#### **XII - Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle : Approbation du rapport gestion des déchets 2016 :**

Rapporteur : Laurence SARZIER

Comme chaque année, je vous envoie le rapport annuel 2016 sur le service public des déchets à présenter à votre prochain conseil municipal.

« Selon l'article 2 du décret du 11 mai 2000, les Maires doivent présenter à leur conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

POINT AJOURNE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

*Mme CESAR quitte la séance à 21H15*

#### **XIII - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Azergues :**

Rapporteur : Monsieur Hervé de la Teyssonnière

Les lois MAPTAM et Notre ont créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconise l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant, telles que le SMRPCA (Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues).

Des compétences complémentaires, comme les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires, avec les communes par exemple), la mise en place de systèmes d'alerte pour les crues, la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques (animations pédagogiques dans les écoles par exemple) peuvent aussi être exercées par ces syndicats. Ces compétences complémentaires doivent alors être transférées par les communes à leur EPCI de référence, qui pourra le transférer à son tour au syndicat.

Afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, la Préfecture du Rhône a souhaité que tous les syndicats adoptent des statuts rédigés de la même façon. C'est pourquoi, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir délibérer, afin de reformuler les statuts de la SMRPC. Aucune modification sur le fond n'est apportée à ces statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé de Monsieur le Conseiller,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention : Mme CESAR Murielle**

- **Approuve** les statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)
- **Valide** l'adhésion à ce syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le bloc de compétences 1 : compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron, tel que défini dans le projet de statuts du SAGYRC.

#### **FINANCES:**

#### **XIV - Délibération Modificative n°2 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Suite à la Commission Finances du Lundi 16 octobre 2017, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir prendre connaissance et approuver la délibération modificative présentée en annexe.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention : Mme CESAR Murielle**

- **Approuve** la délibération modificative n°2 présentée
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités comptables liées à cette décision

**XV-Avenant Parc du Centre, lot 2 entreprise GREEN STYLE : Atelier Anne GARDONI**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après reprise des différents éléments financiers (avenants 1 et 2) liés au lot n°2 de la tranche ferme du Parc du Centre, des erreurs matérielles ont été relevées (montant initial du marché) c'est pourquoi il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser l'annulation des délibérations (jointes en annexes) liées à :

- l'avenant n°1 voté le 08/02/2016
- l'avenant n°2 voté le 29/08/2016

Et d'approuver le vote de l'avenant n°3 reprenant tous les éléments financiers du marché public initial voté le 01/12/2014.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** l'annulation des avenants n°1 et n°2 de la Tranche Ferme de la Ferme du Prost
- **Approuve** l'avenant n°3 présenté
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités comptables liées à cette décision

**XVI-Subvention Exceptionnelle Tennis à l'Ecole :**

Rapporteur : Catherine LAVET

L'Association du tennis club de Dommartin a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle concernant l'intervention du professeur de tennis pendant le temps scolaire (activité Tennis à l'Ecole).

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de **375.00 euros**.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de **375,00 euros** à l'association du tennis club de Dommartin
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités comptables liées à cette décision

**XVII-Subvention Annuelle Ecole de Musique Dommartin :**

Rapporteur : Murielle CESAR

Lors du conseil municipal du 13 mars 2017, il a été voté la répartition des subventions au budget primitif communal annuel. Les membres présents ont voté le tableau présenté en annexe.

Afin de réajuster les montants votés et après sollicitation de l'Ecole de Musique Tourelloise, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 480.00 euros correspondant aux 24 enfants Dommartinois inscrits cette année à l'Association.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de **480,00 euros** à l'Ecole de Musique Tourelloise

- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités comptables liées à cette décision

#### **XVIII-Convention annuelle SPA 2018 :**

Rapporteur : Alain ROMAND

La commune de Dommartin ne disposant pas de fourrière animale, confiée à la SPA de Lyon et du SUD EST le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière : les interventions relevant des campagnes de captures de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du code rural, les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural, les demandes de prise en charge d'animaux dangereux visés aux articles L211-11 du Code rural, les demandes constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs.

Cette convention est proposée, cette année, moyennant un montant forfaitaire de 0.40 euros par habitant soit : **2744 x 0.40 euros : 1097.60 euros.**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention annexée à l'ordre du jour, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce présent document.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec un vote contre : Monsieur Hervé DE LA TEYSSONNIERE**

- **Approuve** la convention Société Protectrice des Animaux 2018 jointe en annexe
- **Valide** le versement de **1097,60 euros**
- **Indique** que cette somme sera imputée au Budget Communal 2018 en dépense de section de fonctionnement
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités comptables liées à cette décision

#### **XIX -Centre de Gestion, assistance juridique : avenant à la convention :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Depuis 2014, la commune de Dommartin adhère au service de l'assistance juridique du centre de gestion du Rhône. Ce service met à disposition une équipe de 7 juristes pour répondre à toutes les questions juridiques, ils proposent également des études et des modèles d'actes utiles à la gestion de la collectivité.

Les services ainsi proposés sont financés par la participation des 232 communes et établissements publics adhérents. Afin de permettre le maintien de l'équilibre financier du service, le conseil d'administration du cdg 69 a décidé le 19 juin dernier, de nouveaux montants de participation et d'appliquer les résultats du recensement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Compte tenu de la population actuelle de la commune, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la participation 2017 qui s'élève à **2 332.00 euros (avenant à la convention joint en annexe).**

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'avenant à la convention joint
- **Valide** le montant de la participation communale à **2 332,00 euros**
- **Indique** que cette somme sera imputée au Budget Communal 2018 en dépense de section de fonctionnement
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités comptables liées à cette décision

#### **XX - Devis : achat lame à neige – Calad Motoculture :**

Rapporteur : Alain ROMAND

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir approuver le devis présenté concernant l'achat d'une lame à neige et ses attelages avant la période hivernale pour un montant HT de **2 901.00 euros soit 3 481.00 euros TTC.**

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'achat d'une lame à neige et ses attelages à CALAD MOTOCULTURE
- **Valide** le montant de la participation communale à **2 901,00 euros HT soit 3 481,00 euros HT**
- **Indique** que cette somme sera imputée au Budget Communal 2017 en dépense section investissement
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités comptables liées à cette décision

**Informations et questions diverses :**

- **Zone AU « Les Humberts » : ouverture enquête publique procédure d'intérêt général**
- **Mise en place procédure « Réflexion sur les rythmes scolaires »**
- **Recensement communal 2018**

**Prochaines dates :**

- **Samedi 11 novembre 2017 : Commémoration à 11h30**
- **Vendredi 17 novembre 2017 : Café théâtre comité des Fêtes**
- **Samedi 25 novembre 2017 : Café Croissants**
- **Samedi 16 décembre 2017 : repas des aînés**
- **Samedi 13 janvier 2017 : vœux du maire**

**La séance est levée à 22h20**

**Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT**